

PLAN D'EAU MUNICIPAL DE LUXE

« LE LAC DES SAULES »

REGLEMENT DE PÊCHE 2024

Du 15 octobre 2024 au 30 novembre 2024

Article 1 : Seule la pêche au coup est autorisée sur cette période pour les pêcheurs possédant une carte de l'ancienne association de pêche du Lac des saules. Des contrôles seront effectués régulièrement par les bénévoles et les membres de la commission du Lac des Saules, sous couvert de la mairie.

- Ouverture 30mn avant le lever du soleil
- Fermeture 30mn après le coucher du soleil

La pêche des carnassiers et la pêche des carpes en batterie est interdite. jusqu'aux dates fixées dans le règlement 2025 affiché sur les panneaux d'affichage du plan d'eau du Lac des Saules. Il précise que :

L'ouverture du carnassier est fixée le dernier samedi d'avril 2025 et jusqu'à la fermeture du plan d'eau.

Les articles du règlement 2025 s'appliquent dès le 15 octobre 2024.

PLAN D'EAU MUNICIPAL DE LUXE

« LE LAC DES SAULES »

REGLEMENT DE PÊCHE 2025

Article 1 : Ouverture de la pêche le samedi 1^{er} mars 2025.
Fermeture le dimanche 30 Novembre 2025.

- Ouverture 30mn avant le lever du soleil.
- Fermeture 30mn après le coucher du soleil.

Article 2 : Le tarif des cartes de pêche à l'année pour les habitants de luxé est de 40 € sur présentation d'un justificatif de domicile et pour les habitants hors Luxé, le tarif est de 60 €.

Autres tarifs : La journée 10€
Enfant de moins de 12ans : 5€ demi ou journée
La carte donne droit à 2 cannes par pêcheur.

Les cartes seront disponibles au bureau du plan d'eau le vendredi 28 février 2025 à partir de 14h et en avance à la mairie de Luxé.

Paiement en espèces (régie du trésor public) ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les journées de pêche à la truite qui seront organisées, sont en supplément : 10€ pour une canne. Ces journées seront précisées sur le site du plan d'eau, affichées sur le tableau du local et sur le nouveau site Facebook qui sera créé « Pêche au Lac des saules de Luxé ».

Les cartes sont vendues également sur place à l'ouverture par les personnes bénévoles et responsables du plan d'eau, qui sont habilitées à effectuer tout contrôle.

Les cartes sont strictement personnelles et ne peuvent n'être ni prêtées ni cédées, cela relève de votre responsabilité. Pour tout manquement observé, le pêcheur se verra immédiatement exclu sans remboursement.

Article 3 : Pour la pêche au coup, coup carpe, anglaise, feeder, method feeder, les responsables du plan d'eau acceptent le prélèvement de friture, mais demandent aux pêcheurs d'être raisonnables sur la quantité. Pour les pêcheurs carpe au coup et method feeder les carpes et l'espèce « Amour Blanc » doivent impérativement être remis à l'eau, la bourriche carpe est obligatoire.

PECHE DE LA CARPE

Article 4 : Réglementation spécifique pour la pêche de la carpe en batterie : Celle-ci se fera à deux cannes par pêcheur exclusivement dans la zone délimitée par les panneaux installés sur le plan d'eau et à aucun autre endroit du plan d'eau. Tout pêcheur de carpe en dehors de cette zone se verra exclu.

Réglementation spécifique

- épuisette carpe obligatoire.
- tapis de réception / craddle obligatoire.
- hameçon sans ardillon ou micro ardillon toléré taille maximale N° 6.
- corps de ligne nylon maximum de 35/100^e.
- bas de ligne fluoro carbon autorisé inférieur au corps de ligne.
- bas de ligne et corps de ligne en tresse **strictement interdits**.
- tête de ligne : leadcore , fluoro carbon , leader **interdit**.
- il est fortement conseillé d'avoir du désinfectant pour soigner votre prise.
- pêcher devant soi et non en travers, et ne pas dépasser le milieu du plan d'eau.
- **interdiction** de mettre une carpe en sac de conservation.
- **interdiction** de pêcher dans les réserves.
- **les graines crues sont interdites (maïs, blé, chenevis, tiger nuts etc...).**
- maltraitance du poisson **interdite**.
- la pêche de nuit est strictement interdite.
- bateau amorcé autorisé.

- respect de la zone carpiste délimitée.
- coup du soir autorisé jusqu'à 30mn après le coucher du soleil.
- **toiles de tente et biwy strictement interdits.**
- tous les appâts (bouillettes, pellets, graines cuites, pâte à carpe etc..) sont autorisés.
- veiller aux quantités de vos amorçages pour le bien-être de nos poissons.

OBLIGATOIRE

Toutes les prises sans exception doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions (carpes, amour blanc etc..)

PECHE DES CARNASSIERS

Article 5 : L'ouverture du carnassier est fixée le dernier samedi d'avril 2025 et jusqu'à la fermeture du plan d'eau. (30 novembre 2025)

La pêche des carnassiers est autorisée aux leurres modernes du bord en respectant les pêcheurs déjà installés.

- pêche à la cuillère interdite
- pêche au float tube interdite
- pêche aux vifs autorisée avec hameçon deux branches
- hameçon triple interdit

Le nombre de carnassiers prélevable est fixé à 1 poisson maximum par jour et par pêcheur (soit 1 sandre ou 1 brochet).

Pour le brochet la taille minimale de capture est fixée à 60cm.

Pour le sandre la taille minimale de capture est fixée à 50cm.

Tout black bass doit être impérativement remis à l'eau

En cas de prise d'un silure celui-ci doit être impérativement retiré du plan d'eau, il en est de même pour les poissons chats et nous vous demandons de bien vouloir prévenir les responsables du plan d'eau.

Article 9 : Le lac des saules est entièrement une propriété communale, seuls le maire, la commission du plan d'eau et les responsables bénévoles sont habilités à faire respecter ce règlement.

La surveillance du plan d'eau, l'application du règlement, la vente des cartes sera assurée par les responsables bénévoles, le règlement sera déposé également à la gendarmerie qui pourra faire des contrôles à tout moment.

Les responsables pourront à tout moment vérifier votre carte de pêche et faire lever vos cannes pour vérification.

Tout barbecue est interdit autour du lac, veiller également à ne pas consommer d'alcool pour la sécurité et le bien-être de tous.

Tout pêcheur qui ne respecte pas le règlement se verra exclu définitivement.

Nous vous souhaitons à tous une belle saison de pêche 2025, notre équipe est là pour vous et pour le bien-être de notre plan d'eau

Pour le conseil municipal
LE MAIRE

PS : Nul ne pourra ignorer ce règlement qui vous est remis lors de l'achat de votre carte et nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance avec attention.